

ARRETE 46/2025
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025

LE MAIRE DE L'AJOUPA-BOUILLON ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération séance du 29/07/2025 en date du 30/07/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 17/02/2025.

Vu l'arrêté n° 153-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 19 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

NOM / PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION	
BELLEAU Monique	Adjoint Technique		01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus
(inscrit sur le tableau)**

Total	Hommes	Femmes
01	00	01

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

NOM / PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION	
HERARD Mathurin	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe		01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
00	01	00

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus
(inscrit sur le tableau)**

Total	Hommes	Femmes
00	01	00

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ajoupa-Bouillon,
Le 6 octobre 2025

Le Maire,

Maurice BONTE

